

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2024-043**

**OBJET** : Interdiction temporaire d'accès et de baignade à la plage du Môle

### LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

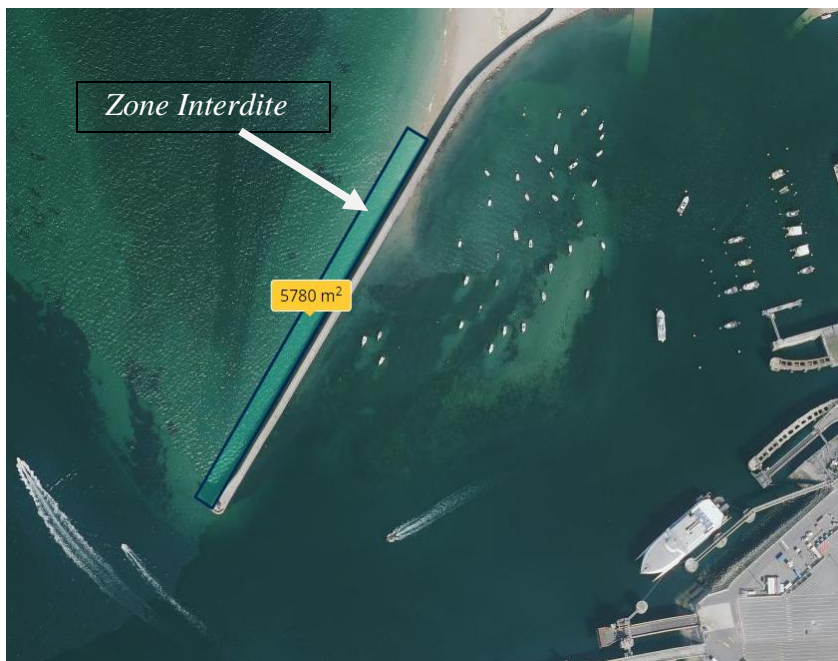
- VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2020-07-002 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des articles susvisés,
- VU l'arrêté n° 2023-032 du Maire en date du 13 février 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Virgile CRANCE, 1er Adjoint,

CONSIDERANT un danger de chute de débris ou morceaux de béton de la digue sur une partie délimitée de la plage du Môle des Noires,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement et la circulation du public sur une partie délimitée de 5780 m<sup>2</sup> au SUD de la plage du Môle est interdite du 12 avril 2024 et jusqu'à nouvel ordre sur la partie longitudinale située en contrebas de l'ouvrage maritime de la digue du Môle des Noires. Cette zone est délimitée par une largeur de vingt (20) mètres qui débute à partir des cent cinquante (150) premiers mètres d'avancée vers la mer de la digue et jusqu'à l'extrémité SUD de cet ouvrage maritime.



Article 2 : La baignade à la plage du Môle est interdite du 12 avril 2024 jusqu'à nouvel ordre sur la partie sud de la plage le long de la jetée (zone interdite délimitée à l'article 1).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'entrée des plages du Môle et de Bon Secours.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Malo, le

Pour le Maire,  
Pour la 2<sup>ème</sup> Adjointe Déléguée empêchée,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint Délégué

**Jean-Virgile CRANCE**